

CONSEIL COMMUNAL DU 4 DECEMBRE 2009

Présents Mr. Robert DERMIENCE, Bourgmestre - Président,
Mrs. et Mme. Thierry DAMILOT, Anne BUGHIN – WEINQUIN et
Guillaume TAVIER, Echevins ;
Mr Benoît CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;
Mrs et Mmes Rudy COLLIN, Cécile DETROZ, Etienne LAMBERT,
Bruno MEUNIER et Arthur PONCIN, Conseillers communaux ;

Alain DENONCIN, Secrétaire de séance.

Excusée Mme Claudine DELVOSALLE, Conseillère communale.

ORDRE DU JOUR

1. Pacte de majorité. Modification.
2. Comptes communaux 2009. Arrêt.
3. Locomobile. Adhésion et convention.
4. Hall omnisports. Vente des barres parallèles.
5. Funérailles et sépultures. Cartographie. Subventionnement. Cahier des charges.
6. Maison des Associations. Cahier des Charges. Modifications tutelle.
Approbation.
7. Travaux de construction et d'aménagement d'une plate-forme Bois-énergie transcommunale. Cahier des charges. Auteur de projet. Approbation.
8. Démission d'administrateur. Désignations. Agence immobilière sociale. Les Plus beaux villages de Wallonie.
9. Assemblées générales. IDELUX - AIVE - IDELUX FINANCES. Approbation des points de l'ordre du jour.
10. Assemblées générales VIVALIA. Approbation des points de l'ordre du jour.

Huis clos

11. Désignation Mme N. LANNOY. Ratification.
12. Location presbytère de Lomprenz. Famille Jacquemart. Prolongation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le président ouvre la séance à 18h30. Le procès-verbal de la séance précédente appelle la remarque suivante du conseiller Lambert :

Pour le point 7 - Salle de Lomprez. drainage. Cahier des charges auteur de projet- , j'avais demandé en séance que la pose du drain évite au maximum la zone constructible, je demande à ce que ce soit acté au procès-verbal et que l'on y soit attentif dans la mise en œuvre du dossier ».

La remarque est approuvée à l'unanimité des membres présents.

L'accord des conseillers est sollicité pour que soient portés à l'ordre du jour de la séance publique les points complémentaires suivants :

1. Comptes CPAS 2008.
2. Modifications budgétaires CPAS 2009.
3. Mise à disposition locaux des fouilles archéologiques.
4. Acquisition assiette du tram. Utilité publique.
5. Remplacement des châssis de l'Hôtel de Ville. Approbation adjudication.

Vu l'urgence,

A l'unanimité,

DECIDE de porter les points susmentionnés à l'ordre du jour.

1. Pacte de majorité. Modification.

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal;

Vu le résultat des élections du 8 octobre 2006, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante:

Intérêts wellinois : 6 membres

ENSEMBLE : 4 membres

WUIT : 1 membre

Vu le projet modificatif de pacte de majorité, signé par les groupes « Intérêts wellinois » et « Ensemble », déposé entre les mains du secrétaire communal en date du 24 novembre 2009 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé:

Par 9 voix pour et une abstention (Meunier),

ADOpte le pacte de majorité suivant:

Bourgmestre: Monsieur Robert DERMIENCE

Echevins: 1. Monsieur Thierry DAMILOT
2. Madame Anne BUGHIN-WEINQUIN
3. Monsieur Rudy COLLIN

Président de C.P.A.S. : Benoît CLOSSON

2. Comptes communaux 2009. Arrêt.

Vu les articles L1122-23, L1311-1 et L1312-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu Mme l'échevine des finances présentant le rapport sur les comptes annuels de Mme la receveuse régionale ;

Après en avoir délibéré et apporté les différentes réponses aux questions posées par les membres du conseil communal,

A l'unanimité,

ARRETE les comptes de l'exercice 2008 qui présentent les résultats suivants :

COMPTES BUDGETAIRES :

	<u>ORDINAIRE</u>	<u>EXTRAORDINAIRE</u>
Droits constatés nets	5.612.932,32	625.369,46
Engagements	3.998.470,61	3.186.429,50

Résultat 1.614.461,71 - 2.561.060,04

BILAN ET COMPTES DE RESULTATS

BILAN

	2005 (en €)	2006 (en €)	2007 (en €)	2008 (en €)
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISES	38.558.753,81	38.541.394,55	38.666.195,80	38.911.591,67
I. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	47.466,35	70.162,24	53.083,09	36.040,69
II. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36.181.123,31	36.358.723,16	36.586.842,87	36.779.737,90
Patrimoine immobilier				
A. Terres et terrains non bâtis	26.144.678,28	26.245.851,45	26.343.809,46	26.385.086,19
B. Constructions et leurs terrains	4.036.817,28	4.179.789,13	4.253.735,18	4.526.082,45
C. Voiries	5.363.318,93	5.160.580,57	5.226.376,54	5.162.091,89
D. Ouvrages d'art	15.742,05	15.275,48	14.808,91	14.342,24
E. Cours et plans d'eau	96.455,44	96.237,60	96.485,44	96.546,18
Patrimoine mobilier	302.621,03	302.627,64	270.192,51	327.930,82
F. Mobilier, matériel, équipements, signalisation routière	290.273,93	290.280,54	257.845,41	315.583,72
G. Patrimoine artistique et mobilier divers	12.347,10	12.347,10	12.347,10	12.347,10
Autres immobilisations corporelles	221.490,30	358.361,29	381.434,83	267.658,03
H. Immobilisations en cours d'exécution	217.823,31	356.527,80	381.434,83	267.658,03
I. Droits réels d'emphytéoses et superficies				
J. Immobilisations en location-financement	3.666,99	1.833,49	0	0
III. SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	110.410,05	113.903,09	122.146,30	114.983,70
A. Aux entreprises privées	10.031,40	24.089,00	45.833,94	52.173,08
B. aux ménages, ASBL, et autres organismes	54,45	2.679,98	2.368,33	2.056,68
C. à l'Autorité supérieure	0	0	0	0
D. Aux autres pouvoirs publics	100.324,20	87.134,11	73.944,03	60.753,94
IV. PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	515.020,96	288.897,92	186.915,40	247.775,95
A. Promesses de subsides à recevoir des pouvoirs publics	499.064,91	279.308,42	181.258,83	244.844,84
B. Prêts accordés par la Commune	15.956,05	9.589,50	5.656,57	2.931,11
V. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1.704.733,14	1.709.708,14	1.717.208,14	1.733.053,43
A. Participations et titres à revenus fixes	1.704.733,14	1.709.708,14	1.717.208,14	1.733.053,43
B. Cautionnements versés à plus de 1 an	0	0	0	0

VI ACTIFS CIRCULANTS - STOCKS	1.387.252,70	1.897.926,31	2.294.595,50	2.344.655,71
VII COMPTE DE TIERS - CREANCES A UN AN AU PLUS	742.333,96	1.280.189,83	1.263.353,49	716.361,05
A. Débiteurs	464.630,17	542.099,68	1.014.670,16	564.088,91
B. Autres créances	210.386,06	719.320,71	243.183,46	147.925,29
1. TVA et taxes additionnelles	17.304,28	11.537,57	17.369,90	27.862,71
2. Subsidés, dons, legs et emprunts	182.401,50	649.774,90	163.451,97	86.410,75
3. Intérêts, dividendes et ristournes	10.680,28	2.968,24	5.307,47	3.6251,83
4. Créances diverses	0,00	55.000,00	57.054,12	30.000,00
C. Récupération des remboursements d'emprunts	61.345,85	12.402,89	1.551,69	1.621,39
D. Récupération des prêts	5.971,88	6.366,55	3.948,18	2.725,46
VII OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0	0	0	0
I.				
IX. COMPTES FINANCIERS	644.103,58	615.282,77	1.030.297,76	1.628.294,66
A. Placements de trésorerie à 1 an au plus				1.200.000,00
B. Valeurs disponibles	644.103,58	615.282,77	1.030.297,76	428.294,66
C. Paiements en cours				0,00
X. COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	815,16	2.453,71	944,25	0,00
	39.946.006,51	40.439.320,86	40.960.791,30	41.256.247,38
TOTAL DE L'ACTIF				
PASSIF				
FONDS PROPRES	35.290.889,78	35.669.296,89	36.544.494,16	37.321.129,47
I' CAPITAL INITIAL	28.874.743,39	28.874.743,39	28.874.743,39	28.874.743,39
II' RESULTATS CAPITALISES	2.678.858,32	2.550.645,60	3.103.808,20	3.103.308,20
III' RESULTATS REPORTEES	- 128.212,72	553.162,60	819.746,46	1.612.068,29
A' des résultats antérieurs				821.521,95
B' de l'exercice précédent				
C' de l'exercice	- 128.212,72	553.162,60	819.746,46	800.546,34
IV' RESERVES	193.492,17	193.492,17	343.492,17	351.274,43
A' Fonds de réserve ordinaire	101.609,13	101.609,13	251.609,13	324.819,13
B' Fonds de réserve extraordinaire	91.883,04	91.883,04	91.883,04	26.455,30
V' SUBSIDES INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	3.479.631,27	3.413.095,28	3.365.530,46	3.335.210,61
A' Des entreprises privées	64.669,72	62.439,73	65.920,89	63.282,96
B' Des ménages, ASBL, et autres organismes	84.346,32	82.858,96	81.371,60	79.884,24
C' De l'Autorité supérieure	3.180.346,84	3.122.438,17	3.076.106,56	3.055.203,38

D'	Des autres pouvoirs publics	150.268,39	145.358,42	142.131,41	136.840,33
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	192.377,35	84.157,85	34.173,48	44.024,25
	DETTES	4.655.116,73	4.770.023,97	4.416.297,14	3.935.117,91
VII'	DETTES A PLUS DE 1 AN	3.992.137,63	4.030.959,31	3.623.100,39	3.154.723,31
A'	Emprunts à charge de la Commune	3.788.751,96	4.019.112,97	3.617.139,51	3.151.729,20
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure	183.723,51	593,90	304,31	0,00
C'	Emprunts à charge de tiers	15.956,05	9.589,50	5.656,57	2.931,11
D'	Dettes de location-financement	3.706,11	1.662,94	0	0,00
E'	Emprunts de pré-financement				0,00
F'	Dettes diverses à plus de 1 an				0,00
G'	Garanties reçues à plus de 1 an				0,00
VII	DETTES A 1 AN AU PLUS	662.984,49	738.958,28	793.178,22	780.936,17
I'					
A'	Dettes financières (emprunts)	598.229,23	572.929,52	608.094,55	550.861,71
1.	Remboursements des emprunts	537.517,62	520.090,47	544.879,35	489.945,54
2.	Charges financières des emprunts	60.711,61	52.839,05	63.215,20	60.916,17
3.	Dettes sur comptes courants	0	0	0	0,00
B'	Dettes commerciales fournisseurs)	74.658,69	141.509,48	149.962,29	146.100,52
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	-74.784,14	-16.527,26	7.404,29	14.099,02
D'	Dettes diverses	64.880,71	41.046,54	27.717,09	69.874,92
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-134,60	-158,00	-78,94	387,27
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	129,21	264,38	97,47	928,84
		39.946.006,51	40.439.320,86	40.960.791,30	41.256.247,38
	TOTAL DU PASSIF				
	COMPTES DE RESULTATS				
		2005	2006	2007	
		(en €)	(en €)	(en €)	
	CHARGES				
I.	CHARGES COURANTES				
A.	Achat de matières	150.863,15	178.826,47	157.893,48	213.757,15
B.	Services et biens d'exploitation	566.199,81	523.170,45	683.655,03	766.320,99
C.	Frais de personnel	1.344.901,87	1.284.319,35	1.211.634,95	1.296.172,68
D.	Subsides d'exploitation accordés	694.651,79	731.978,28	857.114,58	837.846,66
E.	Remboursement des emprunts	443.878,47	377.457,16	391.579,35	403.265,87
F.	Charges financières	196.143,74	167.190,20	174.742,08	180.807,64
a.	Charges financières des emprunts	193.185,57	164.289,52	171.783,67	177.887,38
b.	Charges financières diverses	2.730,51	2.726,83	2.811,47	2.729,95
c.	Frais de gestion financière	227,66	173,85	146,94	190,31
II.	Sous-total (charges courantes)	3.396.638,83	3.262.941,91	3.476.619,47	3.698.270,99

III. BONI COURANT (II' - II)	19.278,55	280.801,85	637.698,14	267.589,75
IV. CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS				
A. Dotations aux amortissements	518.877,13	523.930,26	514.601,53	537.613,09
B. Réductions annuelles de valeur	0	0	0	0,00
C. Réductions et variations des stocks	0	0	0	0,00
D. Redressement des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts	69.631,74	16.606,56	17.523,07	43237,77
E. Provisions pour risques et charges	-67.368,40	-108.219,50	-46.984,37	-1.373,74
F. Dotations aux amortissements subsides investiss. accordés	14.310,74	16.302,14	19.029,39	20.110,06
V. Sous-total (charges non décaissées)	531.451,21	448.619,46	504.169,62	560.587,18
VI. TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	3.928.090,04	3.711.561,37	3.980.789,09	4.258.858,17
VII BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)	170.928,96	555.291,39	962.211,80	556.845,00
VII CHARGES EXCEPTIONNELLES				
I.				
A. Service ordinaire	45.385,59	14.089,68	6.674,67	4.853,76
0,0 Service extraordinaire	0	682,66	0	0,00
0B.				
0,0 Charges exceptionnelles non budgétées	265.152,04	1.090,72	0	0,00
0C.				
Sous-total (charges exceptionnelles)	310.537,63	15.863,06	6.674,67	4.853,76
IX. DOTATIONS AUX RESERVES	0	0	150.000,00	137.943,80
A. Aux réserves ordinaires	0	0	150.000,00	0,00
B. Aux réserves extraordinaires	91.883,04	0	0	0,00
X. TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES ((VIII + IX)	402.420,67	15.863,06	156.674,67	142.797,56
XI. BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)	0	0	0	243.701,34
XII. TOTAL DES CHARGES	4.330.510,71	3.727.424,43	4.137.463,76	4.401.655,73
XII BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)	0	553.162,60	819.746,46	800.546,34
I.				
XI AFFECTATION AUX RESULTATS				
V.				
A. Boni d'exploitation à reporter	170.928,96	555.291,39	962.211,80	556.845,00
B. Boni exceptionnel à reporter	0	0	0	243.701,34

Sous total (affectation des résultats)			962.211,80	800.546,34
XV CONTRÔLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')	4.501.439,67	4.283.715,82	5.099.675,56	5.202.202,07
PRODUITS				
I' PRODUITS COURANTS				
A' Produits de la fiscalité	1.163.967,01	1.195.397,03	1.255.086,09	1.353.312,34
B' Produits d'exploitation	780.835,56	932.815,55	1.512.301,35	998.249,90
C' Subsidés d'exploitation reçus et récupér. charges personnel	1.272.053,68	1.305.639,67	1.218.041,28	1.305.941,68
D' Récupération des remboursements d'emprunts	69.631,74	16.606,56	17.523,07	4.237,77
E' Produits financiers	129.429,39	93.284,95	111.365,82	304.119,05
a' Récupération des charges financières des emprunts et des prêts accordés	22.988,82	10.097,93	8.735,70	9.087,32
b' Produits financiers divers	106.440,57	83.187,02	102.630,12	295.031,73
II' Sous-total (produits courants)	3.415.917,38	3.543.743,76	4.114.317,61	3.965.860,74
III' MALI COURANT (II - II')	0	0	0	0,00
IV' PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN REDRESSEMENTS, TRAVAUX INTERNES				
A' Plus-values annuelles	114.698,65	208.889,51	294.259,87	303.445,73
B' Variations des stocks		0	0	0,00
C' Redressements des comptes de remboursements emprunts	441.089,43	374.446,60	391.579,35	403.265,87
D' Réductions des subsides d'investissements des dons et des legs obtenus	127.313,54	139.775,89	142.844,06	143.130,83
E' Travaux internes passés à l'immobilisé				0,00
V' Sous-total (produits non-encaissés)	683.101,62	723.109,00	828.683,28	849.842,43
VI' TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4.099.019,00	4.266.852,76	4.943.000,89	4.815.703,17
VII' MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')	0	0	0	
VII PRODUITS EXCEPTIONNELS				
I'				
A' Du service ordinaire	18.921,31	12.994,76	5.884,83	86.758,19
B' Du service extraordinaire	50.947,68	739,48	8.324,50	169.579,17
C' Produits exceptionnels non budgétés	0	0,03	0	0,00
Sous-total (produits exceptionnels)	69.868,99	13.734,27	14.209,33	256.337,36

IX' PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES				
A' En faveur du service ordinaire	33.410,00	0	0	0,00
B' En faveur du service extraordinaire		0	0	130.161,54
Sous-total (prélèvements sur réserves)				
X' TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	103.278,99	13.734,27	14.209,33	386.498,90
XI' MALI EXCEPTIONNEL ((X - X')	299.141,68	2.128,79	142.465,34	0,00
XII' TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')	4.202.297,99	4.280.587,03	4.957.210,22	5.202.202,07
XII MALI DE L'EXERCICE (XII - XII') I'	128.212,68	0	0	0,00
XI AFFECTATION AUX RESULTATS V'				
A' Mali d'exploitation à reporter au bilan	0	0	0	0,00
B' Mali exceptionnel à reporter au bilan	299.141,68	2.128,79	142.465,34	0,00
Sous-total (affectation des résultats)	0		142.465,34	0,00
XV' CONTRÔLE DE BALANCE (XII' + XIII' = XV)	4.501.439,67	4.282.715,82	5.099.675,56	5.202.202,07

3. Locomobile. Adhésion et convention.

Vu le projet de convention proposant à la commune d'être partenaire du projet provincial « Locomobile », par l'intermédiaire de l'opérateur D.E.F.I.T.S. ;

Vu les informations des 30 octobre et 18 novembre 2009, , par laquelle l'Association D.E.F.I.T.S. transmet, en l'état, les projections budgétaires du fonctionnement du service « Locomobile » ;

Considérant que sur base de ces projections, la part des communes partenaires serait fixée au maximum à 11.604,13 € sous réserve d'octroi de points APE par les communes partenaires ;

Considérant que la tarification du service reste à établir ;

Considérant également que le service proposé est, au moins en partie, similaire au « services courses » initié par l'ALE et qu'il convient de régler la question de la complémentarité des services plutôt que leur concurrence ;

A l'unanimité ;

DECIDE de reporter l'examen de ce point afin de permettre au conseil de se prononcer en ayant une information complète sur la mise en place de ce service.

4. Hall omnisports. Vente des barres parallèles.

Revu sa délibération du 1^{er} septembre 2009 par laquelle le Collège invitait M. Bernard REMACLE à solliciter une offre de prix auprès de l'école qui souhaitait acquérir les anciennes barres parallèles de gymnastiques ;

Vu la lettre du 17 septembre 2009 par laquelle le D.E.E.F. (Province de Luxembourg) Enseignement spécialisé, « Le Village des couleurs », Rue des Alliés, 32, 6953 sollicite l'acquisition de ces barres parallèles et présente une offre de 50 €;

A l'unanimité ;

DECIDE de marquer accord sur cette proposition et de vendre ce matériel de gymnastique dans l'état bien connu de l'acheteur.

5. Funérailles et sépultures. Cartographie. Subventionnement. Cahier des charges.

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier adressé aux communes le 31 octobre 2008 par le Ministre des Affaires Intérieures concernant un appel à projets s'inscrivant dans le cadre de l'amélioration de la gestion des cimetières ; et que cet appel constitue une réelle opportunité pour les communes de réaliser le cadastre de leurs cimetières tout en bénéficiant d'une subvention régionale ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 11 février 2009 de proposer la réalisation des photos aériennes et la numérisation (vectorisation)

des données pour établir la cartographie des cimetières de la commune de Wellin ;

Vu l'arrêté de subvention signé par M le ministre Philippe Courard en date du 25 mai 2009 octroyant à la commune de Wellin une subvention de 60% du montant effectivement déboursé limitée au montant maximum de 500 €;

Considérant que le projet présenté par la commune de Wellin s'inscrit dans la continuité d'un projet initié, dans le cadre de l'appel à projet « Funérailles et sépultures 2007 », par vingt-trois communes de la province du Luxembourg en collaboration avec l'AIVE et plus particulièrement le secteur GIG ;

Attendu que le Secteur « Groupement d'informations géographiques » créé au sein de l'intercommunale AIVE de la province du Luxembourg et dont la commune fait partie, a pu tester une application informatique existante de gestion des cimetières pouvant s'inscrire dans le modèles des Géoservices proposé aux communes adhérentes au GIG ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché public de services passé au titre de centrale d'achat portant sur la réalisation d'un fond de plan de référence des cimetières pour les 23 communes de la Province du Luxembourg ;

Considérant que ce cahier des charges a été approuvé par les autorités de tutelle en date du 6 février 2009 ;

Vu l'avenant n°1 transmis en date du 18 novembre 2009 pour la réalisation d'un fond de plan de référence des cimetières de cinq communes de la Province du Luxembourg, à savoir les communes de Daverdisse, Habay, Wellin, Bertrix et Vielsalm ;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière du 20 octobre 2009 ;

A l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le cahier des charges relatif au marché public de service passé au titre de centrale d'achat portant sur la réalisation d'un fond de plan de référence des cimetières
2. D'approuver le mode de passation initial du marché public, à savoir la procédure négociée sans publicité
3. D'approuver l'avenant n°1 tel que présenté et le montant estimé du marché arrêté à 872.24 €
4. De désigner l'intercommunale AIVE agissant à l'initiative de son secteur GIG comme organe compétent pour intervenir en qualité de pouvoir adjudicateur, étant entendu que la commune sera attributaire du subside régional et responsable du paiement des prestations commandées à la centrale des marchés et réalisées sur son territoire

6. Maison des Associations. Cahier des Charges. Modifications tutelle. Approbation.

Vu les clauses administratives du cahier spécial des charges « Maison des associations, telles qu'elles résultent des délibération du conseil communal des 11 février et 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'avis formulé le 18 novembre 2009 portant sur les clauses administratives du cahier spécial des charges (CSC) de la « Maisons des Asoociations », par lequel la Région wallonne, dans le cadre de la tutelle générale sur les marchés publics sollicite les modifications suivantes du cahier spécial des charges :

1. Adaptation du CSC au regard de l'article 11 de l'arrêté royal du 31 juillet 2008, qui ne fait plus de l'enregistrement une condition de régularité des offres ;
2. Mentions des références de la législation applicable au marché, à savoir :
 - la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services
 - l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics
 - l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,
 - l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles
3. Insertions des clauses relatives aux chantiers temporaires ou mobiles, au sens de l'article 2 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 ;

Considérant que ces modifications sont sans incidence budgétaire ;

A l'unanimité ;

MODIFIE et **COMPLETE** les clauses du cahier spécial des charges comme sollicité par l'autorité de tutelle.

7. Travaux de construction et d'aménagement d'une plate-forme Bois-énergie transcommunale. Cahier des charges. Marché de services pour désignation auteur de projet. Liste des firmes à consulter. Approbation.

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la Convention entre les Communes de Libin, Paliseul et Wellin pour la création et la gestion d'une plate-forme bois-énergie transcommunale ;

Vu la désignation des représentants des trois Communes au sein du Comité de gestion et du Comité d'accompagnement de la Plate-forme bois-énergie transcommunale ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de gestion de la Plate-forme bois-énergie transcommunale du Centre-Ardenne du 20 novembre 2009, marquant son accord sur le cahier des charges et le modèle de contrat pour l'appel d'offre pour un auteur de projet ;

Considérant que le Comité de gestion de la Plate-forme bois-énergie transcommunale du Centre-Ardenne, a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet "PLATE FORME BOIS-ENERGIE TRANSCOMMUNALE : désignation d'un auteur de projet";

Considérant que les firmes suivantes seront consultées dans le cadre de la procédure négociée:

- SPRL PIERRARD Christine, Rue Haye Pierson 7 à 6870 SAINT-HUBERT;
- SPRL LACASSE MONFORT, Thier Del Preux 1 à 4990 LIERNEUX;
- Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : La procédure visant l'attribution du marché " PLATE FORME BOIS-ENERGIE TRANSCOMMUNALE: désignation d'un auteur de projet" peut être lancée suivant le mode d'attribution choisi (procédure négociée sans publicité).

Article 2 : Les firmes suivantes seront consultées dans le cadre de la procédure négociée:

- SPRL PIERRARD Christine, Rue Haye Pierson 7 à 6870 SAINT-HUBERT;
- SPRL LACASSE MONFORT, Thier Del Preux 1 à 4990 LIERNEUX;
- Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er 1 à 6700 ARLON;

Article 3 : Les coordonnées des bureaux seront transmises avec la délibération aux Communes de Paliseul et Wellin et au Comité de gestion de la Plate-forme bois-énergie transcommunale du Centre-Ardenne.

Article 4 : Charge le Collège communal de Libin de lancer le marché, après réception des délibérations des Conseils communaux de Paliseul et Wellin approuvant le cahier des charges.

8. Démission d'administrateur. Désignations. Agence immobilière sociale. Les Plus beaux villages de Wallonie.

8.1 A.I.S.

Vu la lettre du 23 novembre 2009 par laquelle M. Robert DERMIENCE, Bourgmestre, offre sa démission en qualité d'administrateur à l'asbl Agence immobilière sociale à Neufchâteau à la date du 04 décembre 2009 ;

A l'unanimité ;

DESIGNE Monsieur Benoît CLOSSON, conseiller communal et Président de CPAS à l'effet de le remplacer et d'achever le mandat conféré initialement à M. Robert DERMIENCE

8.2 ASBL LES PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE.

Vu la lettre du 23 novembre 2009 par laquelle M. Robert DERMIENCE, Bourgmestre, offre sa démission en qualité d'administrateur à l'asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie à la date du 04 décembre 2009 ;

A l'unanimité ;

DESIGNE Monsieur Guillaume TAVIER, conseiller communal à l'effet de le remplacer et d'achever le mandat conféré initialement à M. Robert DERMIENCE.

**9. Assemblées générales. IDELUX - AIVE - IDELUX FINANCES.
Approbation des points de l'ordre du jour.**

9.1 ASSEMBLEE GENERALE IDELUX.

Vu la convocation adressée le 12 novembre 2009 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 16 décembre 2009 à 10H30 au Centre culturel de Libramont ;

Vu les articles L1523-2 – L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendra le 16 décembre 2009 à 10H30 au Centre culturel de Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2009 ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

9.3. ASSEMBLEE GENERALE A.I.V.E.

Vu la convocation adressée le 12 novembre 2009 par l'Intercommunale A.I.V.E. aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 16 décembre 2009 à 10H30 au Centre culturel de Libramont ;

Vu les articles L1523-2 – L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E. ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale stratégique de l'Intercommunale A.I.V.E. qui se tiendra le 16 décembre 2009 à 10H30 au Centre culturel de Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2009 ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale A.I.V.E., le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2009.

9.3. ASSEMBLEE GENERALE IDELUX – Finances.

Vu la convocation adressée le 12 novembre 2009 par l'Intercommunale IDELUX-Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 16 décembre 2009 à 10H30 au Centre culturel de Libramont ;

Vu les articles L1523-2 – L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX-Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX-Finances qui se tiendra le 16 décembre 2009 à 10H30 au Centre culturel de Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2009 ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX-Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

10. Assemblées générales VIVALIA. Approbation des points de l'ordre du jour.

Vu la convocation adressée le 18 novembre 2009 par l'Intercommunale VIVALIA, Chaussée de Houffalize, 1, 6600 BASTOGNE aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 22 décembre 2009 à 18H30 à la Halle aux foires à Libramont ;

Vu les articles L1523-2 – L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 22 décembre 2009 à 18H30 à la Halle aux foires de Libramont, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2009 ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Examen des points supplémentaires :

1. COMPTE CPAS 2008. APPROBATION.

M. le Président du CPAS présente les comptes du C.P.A.S. 2008 et soumet en outre le rapport de Mme la Receveuse sur ces comptes.

Il commente, en synthèse, la répartition des dépenses du service ordinaire :

- personnel	:	38,29 %
- fonctionnement	:	8,45 %
- transferts (aide sociale)	:	52,48 %
- dette	:	0,78 %

M. le conseiller Arthur PONCIN constate que les frais de personnel du CPAS représentent près 40 % et que les transferts (aide sociale) atteignent à peine un

peu plus de 50 %, affirme que le rendement du CPAS de Wellin n'est pas bon, certains CPAS consacrant 70 % de leurs dépenses à l'aide sociale, avec une part de dépenses de personnel bien inférieure à celle de Wellin.

Mr le Président du CPAS lui répond qu'il est inapproprié de rendement sur base de ces chiffres, la notion de rendement social étant fondamentalement différente de celle du rendement économique, et nécessitant la prise en compte de critères qualitatifs absents des données comptables pour être appréciées.

Mr le conseiller CLOSSON, également président du CPAS, ne prend pas part au vote sur ce point.

Vu la délibération du Centre public de l'Action sociale du 13 novembre 2009 par laquelle il arrête les comptes de l'exercice 2008, dont les résultats suivent :

Vu le rapport de Mme la receveuse annexé à la délibération et au comptes et bilans transmis ;

Vu l'article 89 de la Loi organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que les comptes budgétaires présentent les résultats suivants :

Service ordinaire

Droits constatés nets	744.949,63
Engagement	689.631,23
Boni	55.318,40

Service extraordinaire

Droits constatés nets	17.760,94
Engagement	11.267,01
Boni	6.493,93

Par 8 voix pour et une contre (PONCIN) ;

APPROUVE les comptes budgétaires et comptables 2008, le bilan et les comptes de résultat du C.P.A.S. pour l'exercice 2008.

2. Modifications budgétaires CPAS 2009.

Vu la délibération du Centre public de l'Action sociale du 13 novembre 2009 par laquelle il arrête les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2009, dont les résultats suivent :

Service ordinaire

Recettes en plus	17.584,70
Dépenses en plus	17.584,70
Solde	0,00

Service extraordinaire

Recettes en moins	12.000,00
Dépenses en moins	12.000,00
Solde	0,00

Attendu que ces modifications n'appellent aucune modification de la dotation communale ;

A l'unanimité ;

APPROUVE aux montants susmentionnés la modification budgétaire N° 3 du budget 2009 du CPAS.

3. Mise à disposition locaux des fouilles archéologiques.

Considérant que la campagne des fouilles archéologiques sur site et que la subsidiation qui y est liée se terminent fin de cette année ;

Considérant toutefois que les activités d'analyses, de tris et d'études de matériaux et des corps exhumés devraient se poursuivre durant quatre années environ et qu'en conséquence, le service archéologique régional a besoin de maintenir son activité dans le local mis à sa disposition à Lomprez ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention afin de garantir légalement l'activité, de déterminer les droits et obligations de chacun et de maîtriser les coûts de fonctionnement du local ;

Qu'il conviendra, en outre, d'apporter une attention particulière au système de chauffage qui y sera utilisé, en excluant tout recours au chauffage électrique ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. de solliciter du collègue une proposition de convention de mise à disposition en bonne et due forme tenant compte des préoccupations ci-dessus exprimées ;
2. dans l'attente, d'autoriser, au-delà du 31/12/09, l'occupation des lieux à titre précaire, en priant les utilisateurs de proscrire le chauffage des lieux en recourant à l'énergie électrique.

4. Acquisition assiette vicinal. Reconnaissance utilité publique.

Vu la délibération du conseil du 11 mai 2009 portant approbation de l'acquisition d'une partie de l'ancienne assiette du vicinal et annexes, cadastrées Son C n° 661/02, 666/a et 667/a pour une contenance de 33 a 33 ca, propriété du Moulin de Daverdisse ;

Vu le rapport d'expertise de M. le Receveur de l'enregistrement attribuant une valeur de 10.299 € pour cet ensemble ;

Vu le décompte établi par Me TILMANS, notaire chargé d'officier à la passation de l'acte authentique de vente, établissant à 0 % les droits d'enregistrement, sous réserve de reconnaissance d'utilité publique de l'acquisition ;

Attendu que ces parcelles seront versées dans le domaine public communal et non pas dans son patrimoine privé, celles-ci étant effectivement destinées à être incorporées au tracé « PIC VERTS » reliant la moulin de Daverdisse au village de Gembes ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'affecter les parcelles susmentionnées, dès leur acquisition, au domaine public communal.

5. Remplacement des châssis de l'Hôtel de Ville. Approbation adjudication Châssis Hôtel de Ville.

Vu le rapport du 01.12.2009 concernant l'adjudication des travaux de remplacement des châssis de l'Hôtel de Ville libellé comme suit :

<i>« Devis estimatif : 55.900 € TVAC</i>		
<i>Subsides : 30%</i>	<i>Uréba</i>	<i>16770 €</i>
<i>50 %</i>	<i>Décret programme</i>	<i>27950 €</i>
		<i>-----</i>
		<i>44720 €</i>

Adjudication 1

Entrepreneurs consultés

PIERRET à Transinne

RUIR à Chanly

ATELIER DE LA FENETRE à Pondrôme

CHARLES à Lomprez

MARTIN à Halma

BAIJOT à Houdremont

MARTIN à Bièvre.

Offre reçue
Ets BAIJOT

78659,68 € TVAC

Décision collégiale de remise en adjudication en date du 15.09.2009

Adjudication 2

Entrepreneurs consultés

BAIJOT Bernard, rue Joseph Dubois, 33 à HOUDREMONT
ATELIER DE LA FENETRE, rue de Bouillon, 290 à 5574 PONDROME
COLLARD et fils, rue de Naomé, 18 à 6852 OPONT
BELISOL, Boulevard de Douai, 25 à 4030 LIEGE
HANIN SA, vieille route de Liège, 30 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
FERMALUX sa, chaussée de Marche, 564 à 5101 ERPENT
DEMELENNE, rue de Dinant, 130 à 5570 BEAURAING
SCID SCRL chaussée de Marche, 547 à 5101 ERPENT
DE JAEGER, Malmaison, N4, 8a à 6637 FAUVILLERS

Offres reçues

Ets BAIJOT

70323,99 € TVAC

ATELIER DE LA FENETRE

85451,00 € TVAC

Remarques sur l'adjudication n°2

L'offre des ETS BAIJOT reste la plus avantageuse. M BAIJOT consent pour le même projet, une remise de 8335,69 € par rapport à sa remise de prix pour l'adjudication n°1. Cependant, l'offre proposée reste encore beaucoup plus chère que l'estimation (70323,99 €-55900 €=14423,99 €).

L'importance du devis est confirmée par la difficulté de réincorporation des châssis colorés dans des structures en PVC, notamment l'important vitrail situé dans le secrétariat principal du rez-de-chaussée.

Quatre solutions sont possibles

Soit- une nouvelle réadjudication en élargissant le marché à consulter.

Soit- adjudication à M BAIJOT au montant de 70323,99 € TVAC

Dans ce cas, la part communale hors subsides se montera à 25603,99€

Soit -réadjudication en version « Meranti » au lieu de PVC, ce qui diminuera fortement le devis en s'approchant du devis estimatif de 55900 €.

Soit - dans le cadre de ce marché en procédure négociée – une renégociation du devis en n'exécutant pas le remplacement des châssis du grenier de l'hôtel de ville (prévus au CSC) et d'aucune utilité dans le cadre d'une économie d'énergie et toujours en bon état.

Au devis de M Baijot, le détail des châssis du grenier est fourni, pour un montant de 4999,72 € TVAC. Cela signifie que le montant du marché serait de 65324,27 € TVAC, soit une différence avec l'estimation (55900 €) de 9424,27 € TVAC. La part communale hors subsides s'élèvera alors à 20604.27 €. » ;

Considérant qu'il est urgent de faire procéder aux travaux en cause ;

Considérant également qu'il convient de noter que les estimations initiales ont été élaborées sur base d'une solution en bois (Méranti) et que la solution des châssis en PVC a été privilégiée afin d'éviter dans l'avenir les frais d'entretien ;

Considérant que le montant de l'offre régulière la plus basse est supérieure de plus de 10 % du montant de l'estimation ;

Considérant que l'isolation du bâtiment doit être assurée totalement et qu'il convient de maintenir les châssis prévus pour le grenier ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver l'offre de la menuiserie BAIJOT au montant de 70323,99 €TVAC, la part communale hors subsides étant désormais fixée à 25603,99€

*L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé,
le Président prononce le huis-clos et le public quitte la salle.*

La séance est levée à 19H15.

Pour le Conseil communal

Le secrétaire de séance
Alain DENONCIN

Le Président
Robert DERMIENCE